

PERSONNE DANGEREUSE POUR ELLE-MÊME ET POUR LES AUTRES : FAMILLE À COURS DE SOLUTIONS

Par smax Postée le 21/06/2023 22:53

Bonjour, j'ai besoin d'aide à propos de mon père, alcoolique depuis de nombreuses années. La situation s'empire depuis plusieurs semaines il refuse toute aide ou soin. Il est dangereux pour lui et pour les autres : artisan, il est sur les routes toute la journée et risque à tout moment de causer un accident grave voire mortel pour lui ou quelqu'un d'autre. Je précise qu'il n'a plus de permis : nous avons contacté la gendarmerie il y a un an, afin qu'ils puissent intervenir et que mon père ne soit plus sur les routes. Son permis a été annulé, et il a écopé d'une peine de prison avec sursis. Il a également suivi une obligation de soin pendant un temps, mais cela n'a eu aucun effet sur lui, qui est resté dans le déni et dans le mensonge. Tout cela n'a duré qu'un temps et sa routine est rapidement revenue de plus belle et il conduit tous les jours sans se soucier des conséquences. Ma mère vit seule avec lui, elle a déjà tout essayé pour l'aider mais il est dans le déni et est perpétuellement agressif envers elle. J'ai de plus en plus peur pour la santé mentale de ma mère, qui subit la situation depuis trop longtemps : stressée et angoissée tous les jours, elle est à bout. Pour en revenir à mon père, nous avons déjà fait venir les pompiers plusieurs fois suite à des chutes suite à son état alcoolisé, mais en vain. Même s'il est conduit à l'hôpital, soit il refuse de rester soit l'établissement ne peut pas le garder. Nous sommes sans solution, et plus que tout nous avons peur chaque jour qu'il lui arrive le pire sur la route. Si cela devait se produire, nous devrions en subir les conséquences pour le reste de notre vie (procès, amende, dommages et intérêts, prêts à rembourser...), sans imaginer le pire. Selon nous, la seule solution serait de l'interner (contre son gré). Si nous faisons de nouveau appel à la gendarmerie, il ira certainement en prison mais le problème reviendra dès sa sortie, et nous aurions d'énormes dettes à rembourser, sans compter le préjudice moral que nous subirions. Y a-t-il une possibilité de faire interner une personne qui est dangereuse à la fois pour elle-même et pour les autres ? Que pouvons-nous faire ? Quelle solution pouvez-vous nous conseiller ? Dans l'espoir de trouver enfin une solution, Merci beaucoup

Mise en ligne le 23/06/2023

Bonjour,

La situation que vous décrivez est effectivement préoccupante et nous comprenons bien votre inquiétude ainsi que votre désarroi pour trouver « une solution ».

Nous comprenons que votre père ne souhaite pas entreprendre une quelconque démarche de soins et dans ce sens-là, il est difficile de l'y contraindre. En effet, on ne peut pas aider quelqu'un qui ne veut pas d'aide tout comme on ne peut pas obliger une personne à se soigner si elle ne le souhaite pas. On peut l'y encourager, l'aider à trouver du sens à le faire mais la contrainte ne fonctionne pas ou excessivement rarement.

Afin de se libérer d'une dépendance, il est essentiel que l'usager lui-même trouve du sens à cette démarche. Réfléchir à ce qui pourrait motiver votre père, l'encourager dans ce sens-là, lui dire votre souhait de le voir prendre soin de lui pourrait être un moyen de l'y conduire.

Le conflit, les reproches et l'alcool comme sujet de discussion permanents sont souvent synonymes de refus de dialogue, d'agressivité et d'augmentation des consommations. Encore une fois, si nous comprenons combien la situation peut être éprouvante pour vous, nous ne pouvons faire l'économie de vous dire également combien l'adhésion à une hospitalisation est essentielle. Sans quoi, de la même façon que votre père a pu le faire au cours des précédentes contraintes (sanctions pénales ou hospitalisations), on peut penser qu'il reprendra la consommation dès qu'il en aura la possibilité.

Concernant vos préoccupations sur les prises de risques liées à la conduite en état d'ivresse, il vous est possible de vous rapprocher de la préfecture de votre département afin de faire part de votre inquiétude. Vous pouvez le faire par mail ou par courrier à partir du site de la préfecture de votre département. Cela pourrait vous permettre d'obtenir des informations sur ce qu'il est possible de faire d'une part par rapport à votre père bien qu'il semble ne pas respecter la loi mais également sur les questions liées à votre part de responsabilité. Sans être spécialisés en matière juridique, nous ne pensons pas que vous soyez responsable des délits commis par votre père.

L'article R 221-14 du code de la Route permet au préfet d'enjoindre à un conducteur de se soumettre à un contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le cas où les informations qui sont portées à sa connaissance lui permettent d'estimer que l'état de santé du titulaire est incompatible avec le maintien des droits à conduire.

Il est important d'évaluer les enjeux et les conséquences de ce que vous allez pouvoir entreprendre comme démarche afin que la situation évolue vers un mieux-être pour tous et non l'inverse.

Considérant votre inquiétude au sujet de votre mère, il nous paraît important de vous informer qu'elle peut bénéficier, tout comme vous d'ailleurs, d'un soutien et d'une aide destinée à l'entourage. Pour cela, il existe des dispositifs dans lesquels des professionnels spécialisés sur la question des addictions, conscients des conséquences et des enjeux de la dépendance pour les proches proposent des consultations d'aide individuelles, confidentielles et gratuites. Elles sont accessibles en prenant rendez-vous.

Cela pourrait vous permettre d'appréhender la situation et l'avenir, d'évaluer ce qui est encore tolérable et ce qui n'est plus supportable, de réfléchir à ce qui peut être fait, chacun de sa place, de prendre du recul et se préserver.

Il existe des consultations dans tous les départements. Ne disposant d'aucune indication pour vous orienter, vous pouvez nous contacter afin que nous vous communiquions une adresse. Par ailleurs, le lien « adresses utiles » ci-dessous peut aussi vous permettre de trouver un lieu en indiquant votre département puis « soutien individuel, usager ou entourage ».

Si vous ou votre mère souhaitez évoquer cette situation sous forme d'échanges, nous sommes également joignables de façon anonyme tous les jours de 8h à 2h au 0 980 980 930 (appel non surtaxé) ou par chat de 14h à minuit en semaine, de 14h à 20h les samedi et dimanche.

L'entraide entre pairs peut parfois se révéler bénéfique. Le principe général de cette entraide est que ceux qui ont connu cette situation sont à même de comprendre et d'aider une personne qui rencontre des difficultés similaires. Un soutien confraternel et empathique qui peut s'inscrire dans la durée.

Nous vous joignons plusieurs liens ci-dessous qui pourront vous apporter quelques pistes de réponse supplémentaires et vous encourageons à ne pas rester seules dans cette situation.

Bien à vous

En savoir plus :

- Adresses utiles du site Alcool info service
- Comment aider un proche
- Me faire aider
- L'entraide entre pairs